



Procédures de notice & takedown
Plateformes e-commerce
Cadre légal

Frédéric Lejeune
BMM Belgian Event
21 mai 2026



Procédures de notice & takedown Plateformes e-commerce Cadre légal

- Article 16 DSA
- « *Mécanismes de notification et d'action* »
- Applicable aux fournisseurs de services d'hébergement, y compris les plateformes en ligne
- Pas applicable aux fournisseurs de services de simple transport
- Pas applicable aux fournisseurs de services de mise en cache
- Les plateformes e-commerce comme Amazon, ebay, Temu, ... sont concernées
- Mais aussi les réseaux sociaux
- Et plus généralement : tout opérateur qui répond à la définition de fournisseur de services d'hébergement ou de plateforme en ligne au sens du DSA (YouTube, Booking.com ...)



Procédures de notice & takedown

Plateformes e-commerce

Cadre légal

- Rappel du contexte :
 - L'hébergeur (i) stocke des informations fournies par des tiers et (ii) permet à d'autres d'accéder à ces informations, parfois à grande échelle (cons. 50 du DSA)
 - L'hébergeur n'est donc pas à l'initiative ; c'est un intermédiaire qui ne connaît pas les contenus qu'il stocke
 - Sauf preuve du contraire ou circonstances particulières : absence de connaissance du caractère illicite ou illégal de ces contenus (= le fait de tiers)
 - Absence de responsabilité en lien avec les contenus illicites ou illégaux (article 6 DSA)
 - Mais conditions ; notamment : dès que l'hébergeur prend connaissance du contenu illicite, il doit agir (retirer le contenu illicite ou le rendre inaccessible)



Procédures de notice & takedown

Plateformes e-commerce

Cadre légal

- Rappel du contexte (suite) :
- Remarques :
 - Dans le cadre de l'examen de l'exonération de responsabilité, la qualification d'hébergeur peut être complexe (au vu de l'évolution des services en ligne – les opérateurs en ligne sont de plus en plus « actifs ») – voy. conclusions de l'AG Szpunar dans les affaires *Russmedia* (C-492/23) et *AGCOM* (C-421/24)
 - Exemple : l'optimisation par une plateforme des contenus (fournis par des tiers) exclut-elle la qualification d'hébergeur, donc l'application de l'exonération de responsabilité ?



Procédures de notice & takedown Plateformes e-commerce Cadre légal

- Rappel du contexte (suite) :
 - L'hébergeur n'a donc, *a priori*, pas connaissance des contenus illicites
 - D'ailleurs : il n'a pas d'obligation générale de surveillance ni de recherche active (article 8)
 - Mais : il est bien placé pour lutter contre ceux-ci (= les retirer ou les rendre inaccessibles)
 - D'où **l'obligation** de mettre en place des mécanismes de notification et d'action



Procédures de notice & takedown Plateformes e-commerce Cadre légal

- Rappel du contexte (suite) - Considérant 50 du DSA :

« Les fournisseurs de services d'hébergement jouent un rôle particulièrement important dans la lutte contre les contenus illicites en ligne, car ils stockent les informations fournies par les destinataires du service et à la demande de ceux-ci, et permettent généralement à d'autres destinataires d'accéder à ces informations, parfois à grande échelle.

Il est important que tous les fournisseurs de services d'hébergement, quelle que soit leur taille, mettent en place des mécanismes de notification et d'action facilement accessibles et faciles à utiliser, qui permettent de notifier aisément au fournisseur de services d'hébergement concerné les éléments d'information spécifiques que la partie notificante considère comme un contenu illicite ("notification"), notification à la suite de laquelle ce fournisseur peut décider s'il est d'accord ou non avec cette évaluation et s'il souhaite ou non retirer ce contenu ou rendre l'accès à ce contenu impossible ("action") »



Procédures de notice & takedown Plateformes e-commerce Cadre légal

- Article 16 DSA :

« 1. Les fournisseurs de services d'hébergement mettent en place des mécanismes permettant à tout particulier ou à toute entité de leur signaler la présence au sein de leur service d'éléments d'information spécifiques que le particulier ou l'entité considère comme du contenu illicite.

Ces mécanismes sont faciles d'accès et d'utilisation et permettent la soumission de notifications exclusivement par voie électronique »



Procédures de notice & takedown

Plateformes e-commerce

Cadre légal

- Article 16 DSA :

- Le contenu des notifications est réglé par le §2 :

« a) une explication suffisamment étayée des raisons pour lesquelles le particulier ou l'entité allègue que les informations en question sont du contenu illicite ;

b) une indication claire de l'emplacement électronique exact de ces informations, comme l'URL ou les URL exact(s), et, le cas échéant, des informations complémentaires permettant d'identifier le contenu illicite en fonction du type de contenu et du type spécifique de service d'hébergement ;

c) le nom et l'adresse de courrier électronique du particulier ou de l'entité soumettant la notification (...)

d) une déclaration confirmant que le particulier ou l'entité soumettant la notification pense, de bonne foi, que les informations et les allégations qu'elle contient sont exactes et complètes. »



Procédures de notice & takedown Plateformes e-commerce Cadre légal

- Article 16 DSA :
 - Le §2 insiste sur le fait qu'il doit être facile de soumettre des notifications (suffisamment précises et dûment étayées) ; les hébergeurs doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet



Procédures de notice & takedown Plateformes e-commerce Cadre légal

- Article 16 DSA :
- Le §3 est très important car il fait le lien avec l'exonération de responsabilité des hébergeurs :

« 3. Les notifications visées au présent article sont réputées donner lieu à la connaissance ou à la prise de conscience effective aux fins de l'article 6 de l'élément d'information spécifique concerné lorsqu'elles permettent à un fournisseur diligent de services d'hébergement d'identifier l'illégalité de l'activité ou de l'information concernée ...

sans examen juridique détaillé ».



Procédures de notice & takedown Plateformes e-commerce Cadre légal

- Article 16 DSA :
 - La décision doit être prise « *en temps opportun* » (§6)
 - « *de manière diligente, non arbitraire et objective* » (§6)
 - La décision peut être prise par le biais de « *moyens automatisés* » (§6)
 - La décision est alors notifiée « *dans les meilleurs délais* » à la personne qui s'est plainte avec indication des possibilités de recours (§5)



Procédures de notice & takedown Plateformes e-commerce Cadre légal

- Article 17 DSA :
 - Obligation de motivation lorsque le contenu est jugé illicite et qu'une sanction est prise (retrait de contenus, déclasserement de contenus, etc. ; mais pas que !)
 - Cette motivation doit contenir *a minima* les éléments repris au §3, a) à f)
 - En ce compris les possibilités de recours contre cette décision
 - §4 : la décision doit être claire et facile à comprendre + aussi précise et détaillée « *que cela est raisonnablement possible* »



Procédures de notice & takedown Plateformes e-commerce Cadre légal

- Article 20 DSA :
 - Système interne de traitement des réclamations



Procédures de notice & takedown Plateformes e-commerce Cadre légal

- Quelques réflexions

Procédures de notice & takedown Plateformes e-commerce Cadre légal

- Quelques chiffres pour terminer



Regulation (EU) 2022/2065 Digital Services Act Transparency Report for Facebook

25 April 2025

The Report contains information for the period from 1 October 2024 to 31 December 2024.

Median time needed to take action on reported content after receiving Article 16 notices: **13.2 hours.**

Type of alleged illegal content	Total number of notices submitted	Total number of notices resulting in content removal for policy violations	Total number of notices resulting in restriction of access to content due to alleged illegality
Intellectual Property (IP)	52,242	22,323	0
Defamation	65,307	7,998	212
Privacy	17,561	4,601	7
Other illegal content	113,638	16,052	1,852



Procédures de notice & takedown Plateformes e-commerce Cadre légal

- Quelques chiffres pour terminer

Report	Digital Services Act Transparency Report
Name of the service provider	Amazon
Submission date of this report	4/24/25
Reporting period covered in this report	July 1st, 2024 - December 31st, 2024

Median time to resolve Article 16 notices	The median time to take action on a notice and confirm our actions with the submitter was less than one day.
---	--

Number of Article 16 notices received	In the second half of 2024, our reporting mechanisms and tools received 398,524 notices.
Number of Article 16 notices received by type	Of those notices, 351,467 were related to Intellectual property Infringements, 36,854 to Unsafe and Prohibited products, 9,273 to Scams and Fraud, 218 to Other violations of terms and conditions, 1 to Protection of Minors



Merci pour votre attention !

frederic@lejeune.legal